

Mai
2016

HISTORIQUE

Août 2013 : création de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (Isae) de 400 € suite à la signature du protocole d'accord de mai 2013 par le Sgen-CFDT.

Janvier 2014 : le Sgen-CFDT lance une pétition demandant l'alignement de l'Isae et de l'indemnité de suivi et d'orientation (Isoe). Elle recueille près de 20 000 signatures.

Novembre 2014 : la ministre s'engage à augmenter cette indemnité.

Janvier 2015 : le Sgen-CFDT dépose une alerte sociale et obtient la garantie que l'augmentation de l'Isae est prévue par le ministère.

Septembre 2015 : le Sgen-CFDT relance la mobilisation par campagne mails auprès de la ministre et des médias.

Mai 2016 : le gouvernement annonce l'augmentation de l'Isae (qui passe à 1 200 €) et son alignement sur l'Isoe du second degré pour septembre 2016.



POURQUOI CETTE AUGMENTATION EST-ELLE INDISPENSABLE ?

À même métier et même niveau de recrutement, même rémunération. Pour diminuer l'inéquité de rémunération, l'Isae doit être au même niveau que l'Isoe.

ET L'ORGANISATION MAJORITAIRE, OÙ ÉTAIT-ELLE ?

Sans engagement, sans signature et en dénigrant l'avancée obtenue, le Snes et le Snuipp ont joué contre les personnels.

L'organisation majoritaire considérait que l'Isae n'était pas un sujet digne d'intérêt et que sa création n'apportait rien.

Nous nous réjouissons que ces organisations reconnaissent enfin, aujourd'hui, que l'Isae est un progrès concret pour les personnels.

LA MÉTHODE CFDT DONNE DES RÉSULTATS :

La CFDT privilégie le dialogue social et la négociation pour obtenir avec vous des résultats concrets. La création de l'Isae et son augmentation sont la preuve que l'engagement du ministère en 2013 oblige le gouvernement à l'aligner maintenant sur l'Isoe. C'est un gain immédiat pour les professeurs des écoles.

Le Sgen-CFDT se réjouit de ce rattrapage, mais sera vigilant quant aux modalités et au calendrier de mise en œuvre, et il veillera particulièrement à ce que tous les professeurs des écoles puissent en bénéficier.

Le Sgen-CFDT continue de revendiquer l'augmentation du taux de promotions et la possibilité de départ à la retraite au moment de l'ouverture des droits, suivant les mêmes modalités que celles qui prévalent pour les enseignants du second degré.